



Une demi-journée de discussions sur l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes

Les problèmes concernant les peuples autochtones d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes seront le thème d'une demi-journée de discussions, le 20 mai, faisant partie de la 10e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII), qui se tiendra au siège de l'ONU à New York. Les discussions serviront à identifier les problèmes, les défis, ainsi que les mesures positives de coopération pour améliorer la situation des peuples autochtones de la région.

Les peuples autochtones d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes ; problèmes et défis à relever

Ces dernières années, les organisations des peuples autochtones de l'entière région se sont davantage engagées politiquement en proposant de nouveaux **concepts de démocratie** pour obtenir une représentation politique en accord avec leurs lois coutumières et leurs autorités, comme il a été reconnu dans la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones.

Depuis les années 1990, les mouvements des peuples autochtones ont fortement milité en faveur d'une transformation des démocraties de la région dans le sens de l'élargissement du concept de la citoyenneté et **l'établissement d'États plurinationaux**. Il s'agit de comprendre qu'une démocratie pluraliste ne signifie pas seulement le respect des droits de l'individu mais aussi celui des identités collectives basées sur des différences socioculturelles.

Ces dernières années, les peuples autochtones ont mis sur le devant de la scène **leurs propres modèles de développement et leurs propres concepts et pratiques du bien-être** (exemples : sumak kawsay, suma qamaña, laman laka, gawis ay biag) fondés sur une philosophie réparatrice répandue dans les connaissances des peuples autochtones dans les domaines de la cosmologie, la philosophie, les cultures et les identités. Ces concepts mettent en relief une alternative au paradigme dominant d'un développement basé sur une croissance continue de la consommation. Ces nouveaux modèles pour le développement inspirent également des mouvements sociaux dans le monde entier.

Bien que des défis majeurs subsistent dans l'harmonisation des législations pour faire valoir les droits des peuples autochtones et atteindre des résultats pratiques sur le terrain, certains exemples positifs de la reconnaissance des droits des peuples autochtones sont à signaler.



- 
- **Autodétermination et droits collectifs.** Malgré la marginalisation de la plupart des peuples autochtones, les communautés indigènes sont devenues le théâtre principal de l'expression culturelle, des réalisations et de la survie des autochtones, ainsi que de leurs aspirations à l'autodétermination. Ainsi, le mouvement autochtone du Nicaragua obtint en 1987, durant la constitution politique de l'État, une reconnaissance de la région autonome Nord Atlantique (RAAN) comme une forme de gouvernement.
 - **États plurinationaux.** Dans certains pays, les droits des peuples autochtones sont gravés dans les constitutions et les législations nationales, comme en Équateur (2008) et en Bolivie (2009) où les concepts « Etat plurinational » et « bien-être » ont été incorporés. Cependant, les peuples autochtones font encore face à certains défis lorsqu'il s'agit de faire valoir leurs droits et de construire leur propre avenir.
 - **Le droit à la terre.** En octobre 2007, le président de la cour suprême de Belize décréta que les terres prises au peuple maya par le gouvernement devaient être restituées. Le président de la cour suprême cita l'article 26 de la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, laquelle confirme que les peuples autochtones sont propriétaires des terres, territoires et ressources qui étaient traditionnellement les leurs, ou qu'ils avaient occupés ou utilisés ou acquis d'une manière ou d'une autre.
 - **Les femmes autochtones.** Le *Réseau continental des femmes autochtones des Amériques* qui s'est récemment réuni à **Mexico** (2011), a mis en exergue la situation particulière des femmes autochtones dans la région, dont les problèmes n'ont pas été pris en considération par les états et les agences de l'ONU. À cet égard, *UN Women* doit inclure dans son mandat, son programme et la mise en oeuvre de sa politique la situation particulière des femmes autochtones, et y consacrer un budget approprié.

Bien que certains progrès aient été réalisés pour améliorer les conditions et mieux reconnaître les droits des peuples autochtones, leur entière réalisation en matières de justice et de politique, contestations légales, dialogue national et meilleures opportunités de leadership, laisse encore à désirer, comme il est décrit ci-dessous :

- **Criminalisation des manifestations.** Les peuples autochtones sont fréquemment détenus pour des raisons de manifestations et réclamations sociales. L'une des failles sérieuses de la protection des droits de l'homme de ces dernières années est la tendance d'utiliser la loi et le système judiciaire pour criminaliser les activités de réclamations sociales, et particulièrement les cas où des mouvements et des organisations autochtones expriment des demandes en défense de leurs droits.
 - **Le changement climatique met la vie des peuples autochtones en danger.** Le changement climatique menace potentiellement la vie même des peuples
- 



autochtones de la région et constitue un défi majeur aux droits de l'homme et à l'égalité. Les peuples autochtones font la remarque que le changement climatique n'est pas simplement un problème d'environnement mais qu'il a des répercussions socio-économiques sérieuses qui font impact sur leurs moyens de subsistance.

- **L'exploitation des ressources naturelles dans les territoires autochtones.** Bien que de nombreux états ont voté ou sont sur le point de voter des lois qui reconnaissent les droits des peuples autochtones à participer dans les projets qui sont mis en place dans leurs territoires, le principe d'un consentement préalable libre et informé n'a pas encore été implanté dans la législation et n'est pas pratiqué au niveau local, régional ou national.

Les **journalistes** non accrédités auprès des Nations unies peuvent s'informer sur le site Internet du groupe de liaison des médias et accréditations
<http://www.un.org/media/accréditation>

ou appeler le numéro +1 212 963 6934.

Pour les **questions de médias**, y compris des interviews avec les fonctionnaires des Nations unies et les représentants autochtones, veuillez contacter Newton Kanhema au numéro +1 212 963 5602 ; courriel kanhema@un.org - département de l'information des Nations unies

Pour le **secrétariat** de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, veuillez contacter soit Broddi Sigurdarson (917 367 2106) sigurdarson@un.org soit Sonia Smallacombe (+1 917 367 5066, smallacombe@un.org) - département des affaires économiques et sociales des Nations unies

Pour plus d'informations sur la 10e session de l'instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, veuillez consulter
http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/session_tenth.html

